

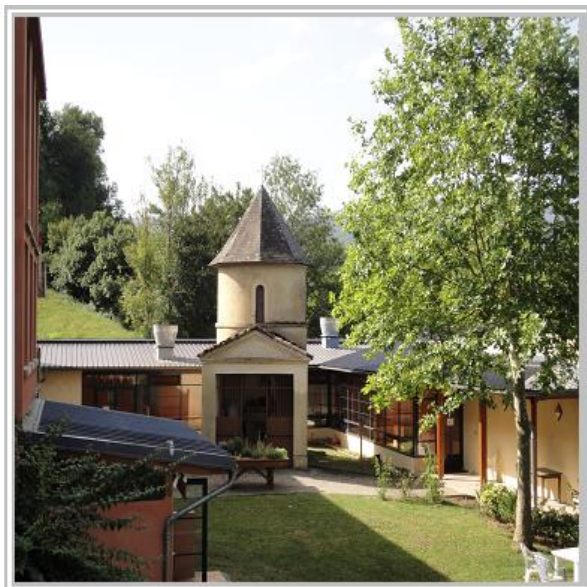
RESIDENCE GUSTAVE PEDOYA

- EHPAD -

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

LIEU DIT ST ROCH

09240 LA BASTIDE DE SEROU



LIVRET D'ACCUEIL



Tél : 05.61.64.51.88 / Fax : 05.61.64.53.93

E-mail : ehpad.lbs@wanadoo.fr

www.residencegustavepedoya.fr

Le Président du CCAS, La Direction, toute l'Equipe de la Résidence Gustave Pedoya sont heureux de vous accueillir au cœur du Séronais et vous assurent de tout mettre en œuvre pour vous entourer et vous accompagner au quotidien.

L'équipe mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles.

RESIDENCE GUSTAVE PEDOYA

EHPAD-

Lieu-Dit St Roch

09240 La Bastide de Sérout

☎ 05.61.64.51.88

💻 05.61.64.53.93

@ :ehpad.lbs@wanadoo.fr

Ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

SSIAD 117 SERONAI

SERVICE DE SOINS A DOMICILE

St Roch –

09240 La Bastide de Sérout

☎ 05.61.64.51.88

💻 05.61.64.53.93

Soir et week-end : 06.73.01.20.27

@ : ssiad117@orange.fr

SE REPERER A LA RESIDENCE PEDOYA

PRESENTATION GENERALE

L'ORGANISATION

VOTRE SEJOUR

VOS DROITS, LES REGLES DE VIE

LA VIE SOCIALE

CHARTES



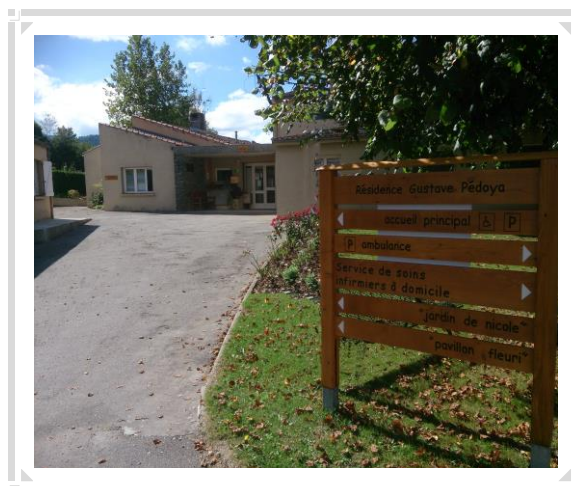
SE REPERER A LA RESIDENCE PEDOYA

Située dans le département de l'Ariège, la commune de La Bastide de Sérou est le chef lieu de la Communauté des Communes du Séronais regroupant 16 communes rurales.



Selon le dernier recensement, la commune accueille une population de 959 habitants ; elle est située à 17kms de Foix préfecture de l'Ariège et 20kms de Saint-Girons, sous-préfecture.

La Résidence se situe à 5 mn à pied du centre du village, elle est entourée par une vue totalement ouverte sur le massif pyrénéen d'un côté, et sur la campagne séronaise par l'autre versant.



PRESENTATION GENERALE

La Résidence Gustave Pedoya est administrée par le CCAS de La Bastide de Sérou : Centre Communal d'Action Sociale, règlementé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La Résidence Gustave Pedoya est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne en leur assurant la protection, la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, la santé, les soins et le suivi médical adapté que requiert leur état et avec les moyens dont elle dispose.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif aux droits et libertés de la personne accueillie. Nos libertés fondamentales sont les suivantes :

- ∞ Respect de la dignité et de l'intégrité,
- ∞ Respect de la vie privée,
- ∞ Liberté d'opinion,
- ∞ Liberté de culte,
- ∞ Liberté et Droit à l'information,
- ∞ Liberté de circulation,
- ∞ Droit aux visites.

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés dans le respect de ses capacités de prise en charge et selon des contraintes règlementaires de conditions d'entrée :

- ∞ Avoir plus de 60 ans ou une dérogation de la C.D.P.H en dessous de 60 ans.
- ∞ Avoir la possibilité de payer les frais d'hébergement ou envisager une demande d'aide sociale.
- ∞ Vérifier la notion de proximité ou de rapprochement familial.
- ∞ Avoir un état de santé compatible avec la vie en établissement et avec les possibilités de prise en charge médicale et soignante. Par exemple tout acte de soins nécessitant une surveillance infirmière de nuit ne peut être assuré.



Le pavillon fleuri :

La résidence est dotée d'une unité spécifique permettant d'accueillir quinze résidents présentant de légers troubles du comportement ainsi qu'une perte d'autonomie cognitive. Cette unité est adaptée et sécurisée.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est un lieu de vie au sein duquel sont organisées quotidiennement des activités sociales, thérapeutiques auprès des résidents relevant de ce pôle :

- ∞ Maintien ou réhabilitation des capacités fonctionnelles (ergothérapie, cuisine, activités physiques...)
- ∞ Maintien ou réhabilitation des fonctions cognitives (stimulation mémoire, jardinage...)
- ∞ Mobilisation des fonctions sensorielles (musique...)
- ∞ Maintien du lien social (repas ...)



L'ORGANISATION

La résidence Gustave Pédoya est administrée par le C.C.A.S de La Bastide de Sérrou dont le Président est M. Alain Metge, le maire.

La Directrice Jacqueline Fabry est entourée d'une équipe pluridisciplinaire :

L'encadrement est composé d'une cadre de santé, d'une infirmière coordinatrice pour le service de soins à domicile, d'une coordonnatrice de cadre de vie.

Ces personnes se partagent une astreinte administrative, qui permet d'assurer au mieux la sécurité et la continuité des différents services, en dehors des heures de bureau, la nuit, les week-ends.

L'équipe administrative comprend du personnel d'accueil, de ressources humaines, de comptabilité, d'administration générale. Elle guide les résidents, donne des informations administratives aux familles, et propose une aide pour remplir les dossiers d'inscription.

L'équipe médicale est composée d'infirmières, d'aides-soignants (es) et faisant-fonction, d'assistantes de soin en gérontologie, sous la responsabilité de la cadre de santé et en lien avec et le psychologue. Le médecin coordinateur encadre le projet de soin de la structure en collaboration avec le service.

L'équipe hôtelière est composée d'agents d'hébergement, de lingères, de cuisiniers(es); ils assurent le bon fonctionnement du cadre de vie sous la responsabilité de la coordonnatrice de cadre de vie.

L'équipe de nuit est composée d'un agent hôtelier et d'un aide-soignant ; ils assurent le coucher des résidents, une présence permanente auprès d'eux en intervenant sur leurs appels, ils effectuent la distribution des médicaments, ainsi que des opérations de nettoyage.

L'équipe technique effectue des travaux de réparation, de peinture, de plomberie, d'électricité...

Ils font également des travaux en régie pour la réhabilitation des bâtiments, des logements.

L'animation est assurée par les accompagnatrices à la vie sociale

Des intervenants extérieurs : kinésithérapeutes, coiffeurs, animatrices, musiciens...

LES MODALITES D'ENTREE

L'accord du résident à intégrer l'établissement est essentiel afin que l'entrée en structure ne constitue pas un temps de clivage.

Une priorité est donnée aux personnes du Canton, soit domiciliées, soit dans le cadre d'un rapprochement familial.

La procédure d'entrée comprend plusieurs étapes annexées dans le règlement de fonctionnement :

- ~ La délivrance d'informations générales sur le fonctionnement de l'établissement,
- ~ L'établissement d'un dossier,
- ~ La remise du présent livret d'accueil,
- ~ Une visite de l'établissement,
- ~ Une rencontre avec la Cadre de Santé,
- ~ La réception des pièces justificatives,
- ~ Une réunion d'admission avec la Directrice, le Médecin Coordonnateur et la Cadre de Santé qui valident le dossier et fixent la date d'arrivée.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

- ~ Documents d'information pour mieux vous connaître
- ~ Certificat médical
- ~ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- ~ RIB.
- ~ Photo d'identité si possible.
- ~ Ancien numéro de téléphone si conservation.
- ~ Copie du jugement attestant d'une mesure de protection le cas échéant.
- ~ Acceptation du règlement de fonctionnement.
- ~ Le nom et les coordonnées de la personne de confiance.
- ~ Une liste indicative des objets personnels et vêtements est fournie lors de l'admission.

Numéros utiles pour exercer vos droits

Mairie La Bastide de Sérrou :	☎ 05.61.64.50.18
Perception 09240 La Bastide de Sérrou	☎ 05.61.64.50.25
Agence Régionale de la Santé : BP 30076 1 Bd Alsace Lorraine 09008 Foix Cédex	☎ 0 820.205.548
Conseil Général de l'Ariège 5 rue Cap de la Ville 09000 Foix	☎ 05.61.02.09.09
MSA Midi-Pyrénées Sud 26 allées de Villote BP 36 09014 FOIX Cedex	☎ 05.61.65.75.75
Caf de Foix 5 r Victor Hugo Peysales-BP 30014 09016 FOIX CEDEX	☎ 0 810.25.09.10
Caf de Saint-Girons 1 rue Joseph Sentenac 09200 Saint-Girons	☎ 05.61.66.36.29
Service Social St-Girons	☎ 05.61.66.08.22

Aides et frais de séjour

L'établissement est soumis aux autorités de tarification du Conseil Général de l'Ariège, et de l'Agence Régionale de la santé.

Le prix de journée comprend un tarif « hébergement » et un tarif « dépendance », fixés et révisés annuellement par le Président du Conseil Général sur proposition du Conseil d'Administration.

Le prix dépendance est lié au Groupe Iso-Ressources des résidents.

D'autre part, une dotation globale au titre de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) est versée par le Conseil Général à l'établissement, correspondant au niveau d'autonomie (GIR 1-2 et 3-4). L'établissement répond aux normes d'attribution des allocations logements et de l'aide sociale pour les résidents à qui ces prestations peuvent être allouées.

ALMA : lutte contre la maltraitance

☎ 3977 géré par la plateforme nationale AFBAH qui offre une écoute du lundi au vendredi de 9 h à 19h et qui transmet les signalements en vue d'une gestion de proximité, aux centres d'écoute départementaux gérés par le réseau ALMA France.



VOTRE SEJOUR

La clé de voûte de votre séjour, le Projet de Vie Personnalisé :

Dans le cadre de la loi de 2002, un projet personnalisé est réalisé avec vous, vos proches et l'équipe professionnelle. Ce projet est une démarche dynamique de co-construction et donne lieu à différents moments d'expression ; il prend en compte votre histoire de vie, vos habitudes de vie, vos besoins spécifiques, vos attentes en rapport avec l'accompagnement attendu de la part de la structure.

Les professionnels sont à votre écoute permanente. Votre prise en charge est pluridisciplinaire ; cette diversité de compétences est un gage d'une démarche qualité.

L'accompagnement médical

La Résidence Gustave Pédoya est un lieu de prévention et de soins où sont réalisées de façon coordonnée des prestations médicales et paramédicales nécessaires aux résidents.

Les soins infirmiers prescrits, et les traitements médicamenteux sont dispensés par les infirmières salariées de l'établissement (sauf soin particulier – exemple : dialyse).

Le libre choix du médecin traitant est garanti au résident ; il a la possibilité de le choisir parmi les médecins libéraux du secteur (une liste est fournie avant son entrée). Avant son entrée, il lui est conseillé de procéder à une première rencontre afin que son choix soit le plus éclairé possible.

Le médecin coordonnateur est présent deux journées et demie par semaine : il est chargé de la coordination des soins et peut être contacté par les résidents ou la famille.

Les mobiliers et accessoires paramédicaux sont compris dans le forfait soin, à charge de l'établissement.



Le service restauration

Les repas sont préparés quotidiennement sur place dans le respect de la sécurité alimentaire.

Dans le cadre d'un plan d'équilibre alimentaire, les fiches-menus sont élaborées par une diététicienne qui se déplace mensuellement dans l'établissement.

La qualité des produits est privilégiée ; un tiers des fournisseurs sont locaux ou petits producteurs.

Les horaires :

- ∞ Petit déjeuner : servi en chambre ou en salle à manger entre 7h30 et 8h30
- ∞ Déjeuner : servi en salle à manger à partir de 12h00.
- ∞ Dîner : servi en salle à manger à partir de 19h00.
- ∞ A partir de 18h00 en chambre et salle à manger sur le Pavillon Fleuri.

Les proches ont la possibilité de prendre leur repas dans la Résidence, avec leur parent.

Le service blanchisserie

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement. Le linge personnel est entretenu par la lingerie de l'établissement : lavage, repassage, rangement, petites retouches.

Dans tous les cas, le linge fragile n'est pas pris en charge et devra être entretenu par la famille ou le tuteur.

Le linge personnel devra être identifié et renouvelé aussi souvent que nécessaire. Il est possible de réaliser l'étiquetage par la blanchisserie, à charge du résident.

L'entretien de votre logement :

Une équipe hôtelière formée est chargée de l'entretien quotidien des logements et des parties communes.

L'établissement dispose de matériel adapté à l'évolution des techniques de nettoyage.

Les professionnels sont identifiés selon une tenue spécifique par catégorie ; des étiquettes ou des badges figurent sur leurs tenues vous permettant de reconnaître leur fonction et leur identité.



VOS DROITS, LES REGLES DE VIE

Assurances :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

En outre, il assure les résidents pour les dommages dont ils pourraient être la cause (responsabilité civile individuelle) ; il n'est donc pas utile d'en contracter une.

Respect d'autrui :

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude visant à rendre le quotidien de tous agréable : prévenance, politesse, convivialité, solidarité.

Le respect de votre voisinage conditionne celui que l'on vous portera, et, d'une manière générale, vous êtes invités à limiter tout excès en matière de bruit, qui est en opposition avec la vocation de notre établissement, dont le calme, le bien-être et la bienveillance en sont les atouts majeurs.

Et aussi :

- ∞ Vous pouvez personnaliser votre logement.
- ∞ L'installation du téléphone est à demander lors de votre entrée, avec l'aide de l'administration, auprès de l'opérateur de votre choix.
- ∞ Une boîte à lettres est placée à l'entrée de la Résidence.
- ∞ Le règlement interdit au personnel de recevoir des pourboires ou tout avantage pécuniaire.

Le culte

Le personnel, les résidents et les bénévoles s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Les objets de valeur :

Il est possible de mettre en dépôt des sommes d'argent et des objets de valeur auprès de la Direction selon les modalités annexées au contrat de séjour.

En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable de perte et/ou vol d'objets non déposés.

Règles de confidentialité :

Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; la personne prise en charge a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives la concernant dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

La personne de confiance

Le résident peut désigner une personne de confiance (art. L1111-6 du Code de la Santé Publique) qui sera consultée au cas où il ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté et de recevoir toute l'information nécessaire.

La personne qualifiée

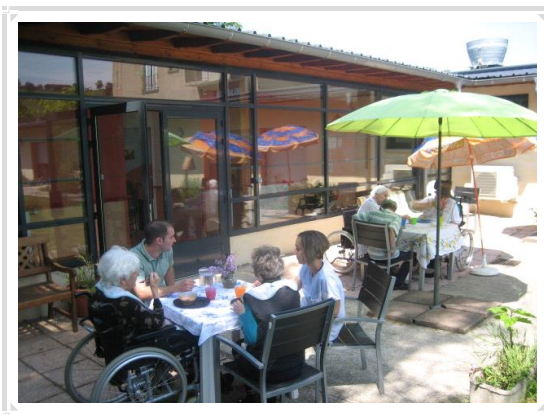
Conformément à l'Article L311-5 du CASF, article modifié (version en vigueur du 6 septembre 2003 au 26 février 2010) Modifié par Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 - art. 29 () JORF 6 septembre 2003.

Toute personne prise en charge (ou son représentant légal) par un établissement social ou médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil général : service autonomie au 05.61.02.09.79.

LA VIE SOCIALE

Les mots-clés retenus « identité, lien social, maintien de l'autonomie, liberté » guident les accompagnatrices à la vie sociale dans le choix des activités proposées.

Différents ateliers permettent à chacun de s'investir dans une **activité individuelle et collective** :



- ~ Ateliers sensoriels :
expression corporelle,
atelier mémoire,
groupe de parole, chorale, danse, lecture, groupe d'écriture.
- ~ Activités manuelles : pâtisserie, loisirs créatifs, poterie, tricotage, jardinage.
- ~ Activités extérieures : promenades, pique-niques, visites guidées à caractère culturel, rencontres festives. Ces sorties sont organisées tout au long de l'année et donnent lieu à la réalisation d'albums photos à disposition des résidents et des proches.

~ Intervenants extérieurs : clown, vannerie, musicien.

~ Ateliers loisirs : Jeux de société, lotos, castagnades, projection de films.

VOTRE PARTICIPATION

L'association des Amis de Saint Roch existe depuis plus de quinze ans ; elle participe et soutient des projets de sorties, visites culturelles et gastronomiques divers.

Le Conseil de Vie Sociale :

Les membres à contacter sont inscrits sur la liste affichée à l'intérieur de la Résidence.

La commission Bientraitance examine les différentes doléances, et travaille sur l'amélioration des relations envers les résidents.

La commission qualité étudie les questionnaires de satisfaction et a pour objet de proposer des solutions.

La commission menu est organisée mensuellement ; elle est ouverte aux résidents et aux proches. La coordonnatrice de cadre de vie et la diététicienne sont à votre écoute pour toute question sur l'alimentation.



A VOTRE SERVICE

Les pratiques professionnelles :

Une diversification des compétences basée sur les valeurs et la méthodologie du soin en Humanitude : Le regard, le toucher, la parole, la verticalité, les pré-préliminaires.

Une attitude comportementale du professionnel dans le respect des droits fondamentaux :

- ∞ Informer la personne et rechercher son consentement, respecter sa non--adhésion tout en essayant de l'accompagner vers un compromis.
- ∞ Respect de l'intimité, de la dignité, de la confidentialité.
- ∞ Ecoute.

Les petits travaux et bricolage divers :

Ils sont effectués selon vos demandes et selon les dysfonctionnements par une équipe spécialisée.

Le service administratif :

Il est en charge de votre courrier qu'il vous remet en main propre du lundi au vendredi. Il s'occupe également de l'ensemble des informations concernant vos droits sociaux : aide aux logements, aide sociale, renseignements sur la facturation.

Les Intervenants extérieurs :

Coiffeuses, pédicure, kinésithérapeutes, réflexologue et autres prestataires sont les bienvenus dans le respect du bon fonctionnement de la structure ; ils sont à votre charge.

Les visites, les sorties :

Chacun peut aller et venir librement. En cas d'absence, afin d'éviter toute inquiétude et d'organiser le service, il est préférable que le résident ou sa famille informe le personnel infirmier ou/et le secrétariat.

Les visiteurs sont les bienvenus ; toutefois, ils ne doivent pas troubler la sérénité des lieux, ni le fonctionnement. Aussi, à l'intérieur de l'établissement, ils sont soumis au règlement de fonctionnement de la Résidence. Les proches peuvent bénéficier d'un lit d'appoint occasionnellement.

Sécurité

L'ensemble du personnel et les administrateurs de l'EHPAD sont intéressés au premier chef par la sécurité des biens et des usagers.

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour garantir le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents dans la limite de l'exercice de son activité.

Il assure notamment une permanence 24h/24h : appel malade, veille de nuit assurée par du personnel qualifié.

CHARTES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.*

3) *Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.*

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être

facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE ALZHEIMER

Tous ceux qui assurent au quotidien les solidarités de l'accompagnement et du soin, s'engagent à :

- 1 Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser.
- 2 Respecter le choix de la personne malade.
- 3 Respecter la personne malade, préserver ses biens et ses choix matériels.
- 4 Respecter les liens affectifs de la personne malade.
- 5 Respecter la citoyenneté de la personne malade.
- 6 Assurer à la personne malade l'accès aux soins, et permettre la compensation des handicaps.
- 7 Favoriser le soin et le suivi des personnes malades par un accès aux compétences les mieux adaptées.
- 8 Soigner, respecter et accompagner la personne malade, sans abandon ni obstination déraisonnable, jusqu'au terme de sa vie.
- 9 Favoriser l'accès de la personne à la recherche, et la faire bénéficier de ses progrès.
- 10 Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique



C.C.A.S

Résidence Gustave Pédoya

Ateliers : les résidents vous présentent

leurs réalisations



Tu me dis, j'oublie

Tu m'enseignes, je me souviens

Tu m'impliques, j'apprends

Un projet de formation soutenu favorise le développement des compétences des professionnels vers une approche comportementale.

Le projet personnalisé pour le résident prend tout son sens grâce à l'investissement de chaque professionnel de la résidence.

La pérennité des méthodes de soin, la qualité des prestations, la diversité de la vie sociale, la sécurité mise en œuvre, sont autant de facteurs favorables pour vous accueillir, vous informer, vous accompagner tout au long de votre séjour.

Nous avons pu inscrire ces valeurs dans la dynamique du projet d'établissement finalisé en octobre 2013.

Vous pouvez consulter notre site internet www.residencegustavepedoya.fr, des informations à télécharger sont à votre disposition, vous pouvez également nous contacter par ce biais.